



# Garanties

## Claustra La Toulousaine

**Les portails et clôtures vendus par La Toulousaine à compter du 01 juin 2017 bénéficient de la garantie contractuelle suivante**

### 1 - Durée

La Toulousaine garantit ses produits 10 ans à compter de leur date d'expédition.

### 2 - Etendue

Cette garantie s'étend, au choix de La Toulousaine, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses dans la limite des exclusions définies ci-dessous et avec application du barème de vétusté sur laquage (voir annexe A).

Le laquage du cadre avec uniformité de brillance et de teinte sont garantis 10 ans (5 ans sur le laquage pour les peintures classe 1<sup>1</sup>).

Les accessoires et les pièces d'usures sont garantis 2 ans.

### 3 - Exclusion

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par La Toulousaine après examen, à l'exclusion de toute participation à tout autre préjudice quel qu'il soit.

La garantie ne couvre notamment pas la prise en charge :

- des frais de dépose – démontage – repose des produits,
- des détériorations dues :
  - à l'usure normale et aux consommables (pile, ampoule, câble, joint caoutchouc, ...),
  - à l'inobservation des règles de l'art, normes ou instructions de La Toulousaine lors de l'installation ou de l'utilisation des produits,
  - à l'utilisation non conforme à leur destination initiale, même passagère,
  - à des mauvaises conditions de stockage,
  - à tout aléa lié à la pose ou à une mauvaise utilisation avant la réception du chantier (coups, rayures, ...)
  - aux phénomènes météorologiques exceptionnels :
    - vent violent,
    - foudre.
  - à l'utilisation d'éléments non compatibles,
  - à des influences extérieures telles que feu, eau, sels, bases, acides, conditions environnementales anormales, projections diverses, cas de force majeure,
  - à la négligence ou au mauvais entretien ou à un manque d'entretien (présentation du carnet d'entretien obligatoire).
- des produits modifiés,
- des produits situés à moins de 500 m d'un front de mer ou à moins de 50 m d'une atmosphère agressive,
- des défauts ou imperfections non visibles à 1,5m lors d'un examen de 10 secondes avec une vue normale sous un éclairage significatif (conformément à l'ADAL),
- des frais d'entretien,
- de non-conformité de produits aux documentations commerciales, qui sont des documents non contractuels,
- de tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit.

---

<sup>1</sup> La classe figure sur l'Accusé Réception Client

## 4 - Modalités

La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre RAR, accompagnée de la copie de la facture d'origine.

Elle n'est recevable que si l'acheteur est à jour de ses obligations financières.

Les pièces défectueuses doivent être retournées, en port payé par le client non remboursable à l'adresse suivante :

Par courrier :	FTFM La Toulousaine	par transporteur :	FTFM La Toulousaine
	Route de Toulouse		Route de Toulouse
	CS 5757668 ESCALQUENS		31750 ESCALQUENS
	31676 LABEGE CEDEX		

Le renvoi des pièces réparées ou remplacées par La Toulousaine dans le cadre de la garantie s'effectue aux frais de La Toulousaine.

Dans le cas où la garantie de La Toulousaine est mise en œuvre sur le cadre ou le laquage du cadre, un devis sera établi indiquant la partie à la charge de La Toulousaine et la partie à la charge du client suivant le tableau de vétusté fourni en annexe A :

Le 01/06/2017 – La Toulousaine.

## Annexe A : Tableau de vétusté

Année de garantie	Prise en charge par FTFM	Vétusté, prise en charge par le client
1 <sup>ère</sup>	100 %	0 %
2 <sup>ème</sup>	100 %	0 %
3 <sup>ème</sup>	100 %	0 %
4 <sup>ème</sup>	100 %	0%
5 <sup>ème</sup>	100 %	0%
6 <sup>ème</sup>	80 %	20%
7 <sup>ème</sup>	60 %	40%
8 <sup>ème</sup>	50 %	50%
9 <sup>ème</sup>	40 %	60%
10 <sup>ème</sup>	30 %	70%

## Annexe B : Classes des peintures

Les RAL classes 2 : Toutes les peintures Structura présentées au catalogue.